

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### **DECRET N° 100/141 DU 08 JUILLET 2016 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AUTORITE DE L'AGENCE DE LOCATION DES MATERIELS « ALM »**

---

#### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/1118 du 27 octobre 2001 portant Statuts de l'Agence de Location des Matériels « ALM » ;

Vu le Décret n° 100/196 du 29 juillet 2013 portant révision du décret n°100/213 du 02 août 2011 portant Réorganisation du Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement ;

#### **DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Agence de Location des Matériels « ALM » :

**Ing. Déogratias MBABAREMPORE**, en remplacement de  
Monsieur Jean Claude MPAWENIMANA ;

M

ey

B

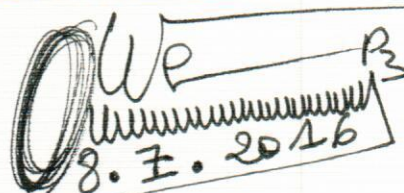
**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 juillet 2016,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,



Dr Joseph BUTORE.



LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX  
PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT,



Ir Jean Bosco NTUNZWENIMANA.